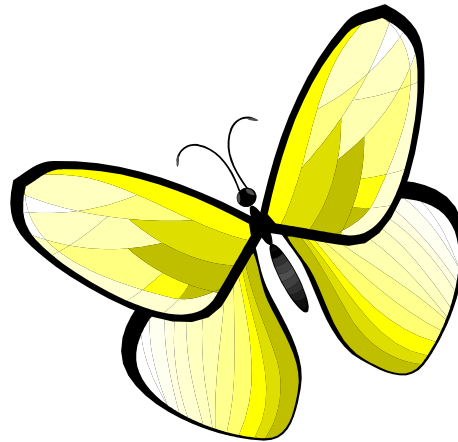




Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Partenaire
de la réussite!

Service de soutien aux élèves du primaire et du secondaire
ayant un trouble du spectre de l'autisme



Document d'information
et critères d'admissibilité du service

(Document révisé juin 2014)

PRÉSENTATION DU SERVICE

1. CONTEXTE

La politique de l'adaptation scolaire, par le biais de l'énoncé de ses voies d'action, affirme les orientations du Ministère en ce qui concerne les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EHDAA). On y préconise entre autres une organisation de services éducatifs basés sur une approche individualisée en fonction des besoins et des capacités de l'élève, et ce, en privilégiant l'intégration au groupe ordinaire.

Dans ce contexte, les équipes-écoles ont quelquefois à faire face à des défis de taille quand il s'agit de soutenir la réussite éducative d'un élève ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA).

2. UNE RÉPONSE À UN BESOIN

C'est dans une volonté d'adapter les services éducatifs aux besoins de la clientèle EHDAA et de fournir un soutien aux enseignants qui intègrent un élève ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay a mis en place une diversité de service offert aux écoles primaires et secondaires.

3. LA COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE : UN GAGE DE RÉUSSITE

Les parents sont des partenaires essentiels et engagés dans une démarche commune visant la réussite éducative de l'élève. Or, il arrive que lorsque les élèves sont référés au service de l'école désignée, les parents ont souvent passé par une série de rencontres où les constats d'échec se succédaient. Il est important qu'on prévoie les accompagner pour discuter de leurs attentes et de leurs craintes. De plus, il est important de s'assurer que les parents comprennent les implications et les résultats que permet la mise en place de mesures prévues au plan d'intervention.

Le personnel du service s'engage donc à travailler en étroite collaboration avec la famille et les partenaires externes, car ceux-ci sont essentiels à la réussite éducative de l'élève.

4. LES MODALITÉS DE SERVICES

AU PRIMAIRE :

L'école Le Roseau est reconnue officiellement « école désignée » pour son expertise auprès des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme. Par conséquent, le projet éducatif de l'école reflète cette mission et l'école dispose des ressources humaines et matérielles spécialisées requises pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.

L'école désignée Le Roseau propose une organisation de services diversifiés et différenciés permettant de répondre à l'étendue des besoins des élèves ayant un TSA.

On y retrouve différents services tels que :

- Le service-conseil qui dispense les services de soutien à la classe qui intègre l'élève;
- La classe ordinaire à l'intérieur de l'école désignée où l'élève est intégré partiellement ou totalement;
- La classe spécialisée à l'intérieur d'une école régulière.

Service-conseil :

Afin d'assurer une intégration harmonieuse, le service-conseil offre un soutien aux écoles qui intègrent un élève ayant un trouble du spectre de l'autisme. Ce service est offert à l'ensemble des écoles primaires et secondaires sur le territoire de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Pour ce faire, la professionnelle affectée à ce service :

- Supporte les intervenants scolaires à bien adapter leurs interventions aux besoins éducatifs de l'élève :
 - Recommande des moyens d'intervention spécifiques à la problématique;
 - Suggère des outils d'intervention y compris les aides technologiques.
 - Suggère des modifications à apporter à l'environnement;
 - Participe au plan d'intervention;

- Soutient le personnel dans l'organisation des services éducatifs dispensés à la clientèle d'élèves handicapés par un trouble du spectre de l'autisme.
- Organise et assure la formation continue auprès du personnel enseignant :
 - Conseille et supporte l'enseignant(e) en orthopédagogie dans la mise en place d'ateliers spécifiques;
 - Sensibilise le groupe classe accueillant un élève ayant un TSA;
 - Accueille les intervenants de l'école d'origine dans l'école désignée afin de partager la philosophie d'intervention.

La classe ordinaire à l'intérieur de l'école désignée :

Considérant que tous les intervenants de l'école sont appelés à intervenir à différents niveaux auprès de cette clientèle, l'ensemble du personnel reçoit de la formation assurant le développement de leur expertise.

Ainsi, compte tenu de cette expertise et de la proximité des services spécialisés, il arrive qu'après évaluation des besoins que l'intégration de l'élève se fasse dans l'école désignée. Le personnel des services spécialisés avec le support du service-conseil peut ainsi assurer un soutien de façon continue et régulière. En ce sens, les services sont offerts à l'intérieur de la classe ordinaire selon les modalités d'intégration suivantes :

- Intégration totale dans la classe ordinaire avec mesure d'appui et service-conseil;
- Intégration partielle dans la classe ordinaire avec fréquentation dans la classe spécialisée.

La classe spécialisée :

Dans les cas où l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève réalisée dans le cadre du plan d'intervention individualisé requiert des services différents de ceux que l'on peut retrouver dans la classe ordinaire, l'élève peut fréquenter une classe spécialisée. Ces regroupements tiennent compte du niveau de développement de l'élève. Dans ce contexte, les contacts avec les élèves du secteur régulier sont favorisés en participant à l'ensemble des activités de l'école.

On y retrouve :

- Une classe accueillant des élèves étant au stade de développement sensori-moteur;
- Une classe accueillant des élèves développant des compétences communicatives, sociales et scolaires en émergence;
- Une classe accueillant des élèves développant les compétences du programme de formation de l'école québécoise et ayant des besoins qui demandent un contexte particulier pour réaliser leurs apprentissages.

AU SECONDAIRE :

Nos écoles secondaires proposent une organisation de services diversifiés et différenciés permettant de répondre à l'étendue des besoins des élèves ayant un TSA.

On y retrouve différents services tels que :

- Le service-conseil qui dispense les services de soutien à la classe qui intègre l'élève;
- À l'Odyssee/Lafontaine :
 - Une classe spéciale de 1^{er} cycle accueillant des élèves développant les compétences du programme de formation de l'école québécoise et ayant des besoins qui demandent un contexte particulier pour réaliser leurs apprentissages.
- À l'Odyssee/Dominique-Racine :
 - Les classes spécialisées du Centre ressources accueillant des élèves ayant une problématique plus complexe.

5. UN ENSEIGNEMENT ADAPTÉ ET DIFFÉRENCIÉ

Les classes spécialisées pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme se caractérisent d'une part par l'importance qu'on accorde aux activités de communication et d'autre part par un contexte pédagogique adapté permettant ainsi le développement des habiletés sociales, langagières et cognitives de l'élève.

Cet environnement permet à l'élève de vivre de nombreuses expériences afin de favoriser son développement.

Les objectifs visés dans ces classes varient selon les besoins de chacun :

- † améliorer les habiletés de communication;
- † améliorer la gestion et le contrôle des émotions;
- † améliorer la compréhension des conventions sociales;
- † entrer correctement en relation avec les autres;
- † développer des habiletés relationnelles;
- † développer des habiletés sensori-motrices.

L'ensemble des apprentissages réalisés est accompagné par une démarche d'enseignement explicite, soutenue par l'utilisation de méthodes multisensorielles et de stratégies métacognitives adaptées en fonction des caractéristiques de l'élève ayant un trouble du spectre de l'autisme. En ce sens, l'ajout de nombreux supports visuels, de matériel de manipulation et des technologies d'aide à l'apprentissage est indispensable.

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES

L'élève susceptible d'être admis aux services est l'élève :

- Qui a été préalablement diagnostiqué comme ayant un trouble envahissant du développement, selon les critères du DSM-IV et tel que décrit dans le document du MELS¹, ou ayant un trouble du spectre de l'autisme, selon les critères du DSM-5.
- Dont l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève démontre que les limitations du fonctionnement sont significatives et requièrent des services soutenus, nécessitant d'orienter l'élève vers l'un des services de l'école désignée;
- Dont la problématique est suffisamment importante à l'intérieur de la classe ordinaire pour que le fonctionnement social ou scolaire de l'élève soit compromis;
- Dont la mise en place de différentes actions dans le cadre du plan d'intervention n'a pas donné de résultats significatifs;
- Dont le service-conseil est intervenu pour accompagner l'équipe d'intervenants;
- Dont les parents ont été informés de la démarche d'accès au service et le consentent.

¹ L'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (2006).

7. PROCÉDURE À SUIVRE POUR UNE DEMANDE D'ACCÈS AUX SERVICES :

Lorsque l'évaluation et l'analyse des besoins révèlent que l'élève doit bénéficier de services plus adaptés, la direction de l'école de quartier contacte la direction gestionnaire du service pour analyser les différentes options de service.

a) S'il s'agit d'une demande de soutien pour le **service-conseil**, la direction de l'école désignée transmet les informations recueillies à la responsable du service-conseil. Cette personne contactera la direction de l'école concernée pour prendre rendez-vous avec les intervenants.

b) Si on envisage une fréquentation à **l'école désignée**, une date de rencontre avec le comité multidisciplinaire est fixée. Cette équipe doit être composée des membres suivants :

École de quartier : direction d'école, enseignant titulaire, psychologue, T.E.S., les parents, les partenaires et toutes personnes ayant joué un rôle auprès de l'élève.

École désignée : direction d'école et l'orthopédagogue-conseil.

c) Si on envisage une fréquentation aux services du secondaire, une date de rencontre avec le comité multidisciplinaire est fixée. Cette équipe doit être composée des membres suivants :

École primaire : direction d'école, enseignant titulaire, psychologue, T.E.S., les parents, les partenaires et toutes personnes ayant joué un rôle auprès de l'élève.

École secondaire : direction d'école, enseignant titulaire et psychoéducatrice.

La direction de l'école qui réfère s'assure que les documents nécessaires à l'analyse de la situation sont complétés et remis aux personnes concernées :

- le plan d'intervention de l'élève;
- la fiche de référence récemment complétée (portrait synthèse);
- le portrait des élèves en difficulté pour le passage d'une année à l'autre (si modification);
- la planification des modifications (s'il y a lieu);
- le formulaire à l'intention du professionnel de l'école. À faire remplir par le ou la professionnelle de l'école;

- le formulaire à l'intention de l'équipe-école (facultatif).

Une décision quant à l'admission au service de classe spécialisée ou la référence à un autre type de service est rendue lors de la rencontre ou dans les jours qui suivent.

8. MODALITÉS D'INTÉGRATION ET DE RETOUR À LA CLASSE ORDINAIRE

Lorsque le service, de concert avec les parents, juge que l'élève peut intégrer la classe ordinaire, il procède à son intégration selon des modalités qui assureront le succès du transfert. Aussi, il peut procéder par des réintégrations partielles dans une classe ordinaire de l'école où se situe le service, pour finalement viser la fréquentation totale dans un parcours scolaire régulier.

Puisqu'il s'agit de jeunes dont les difficultés adaptatives et sociales sont importantes, ils peuvent être très insécures face au retour en milieu ordinaire. Le service verra donc à assurer le soutien nécessaire à l'élève et aux intervenants de la classe d'accueil pour cette étape cruciale.

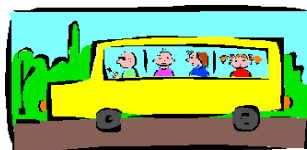
9. PERSONNEL ET COLLABORATION DES INTERVENANTS

- Une orthopédagogue professionnelle responsable du service-conseil de l'école désignée;
- Des enseignants(es) en adaptation scolaire responsables de l'enseignement adapté et différencié des classes spécialisées;
- Des techniciens(nes) en éducation spécialisée, en soutien à l'encadrement des élèves;
- Les membres des services éducatifs complémentaires;
- Les intervenants des organismes externes.

10. TRANSPORT ET HORAIRE DES ÉLÈVES



Les élèves bénéficient d'un service de transport le matin et à la fin de journée. Les élèves du primaire ont accès au service de garde à l'heure du midi.



11. LOCALISATION DES SERVICES SPÉCIALISÉS



AU PRIMAIRE

École désignée
Le Roseau
41, Saint-Benoît
Chicoutimi (Québec) G7G 2R4



AU SECONDAIRE

Centre ressources	
L'Odyssée/Dominique-Racine	L'Odyssée/Lafontaine
985, rue Bégin	475, rue Lafontaine
Chicoutimi (Québec) G7H 4P2	Chicoutimi (Québec) G7J 4V2

Services éducatifs jeunes
Juin 2013